

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-198

SERVICE : Direction de l'Aménagement du Territoire

OBJET : Bail professionnel – Saint-Trivier-de-Courtes (01560) – Cabinet n°5 – Orthophonistes - Avenant n°1

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^e Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Économie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-074 en date du 19 avril 2021 relative au déploiement d'une offre immobilière locative à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises favorisant le parcours de création (Progressivité de loyer en démarrage - type pépinière d'entreprises) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un bâtiment basse consommation (BBC), de plein pied, construit sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, sur la parcelle cadastrée section C numéro 1088 ;

CONSIDÉRANT qu'un bail professionnel relatif au cabinet n°5 a été conclu entre la Communauté d'Agglomération, Madame Camille LEQUERTIER et Madame Marie GOYARD, exerçant l'activité d'orthophoniste ;

CONSIDÉRANT qu'une troisième orthophoniste intègre les locaux et qu'il convient de l'adjoindre au bail en vigueur ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un avenant n°1 au bail professionnel ayant pris effet au 1^{er} juillet 2025, conclu avec :

- Madame Camille LEQUERTIER, 70 route du Bois Chevet 71480 Varennes-Saint-Sauveur, exerçant l'activité d'orthophoniste (numéro SIRET : 812 271 476 00010) ;
- Madame Marie GOYARD, 203 rue de la Chenevière 01340 Montrevel-en-Bresse, exerçant l'activité d'orthophoniste (numéro SIRET : 841 168 123 00013).

L'avenant précise les points suivants :

- Madame Médarine PETITJEAN, 58 route du Bourg 71500 Saint-Usage, exerçant l'activité d'orthophoniste (numéro SIRET : 933 192 312 000 25) » est adjointe au bail ;
- L'avenant prend effet à partir du 20 octobre 2025 ;
- Toutes dispositions du bail professionnel ayant pris effet au 1^{er} juillet 2025 qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions demeurent applicables.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 novembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Michel FONTAINE

3ème Vice-Président délégué à l'Économie et l'Innovation

